

FESTIVAL ECRANS NOIRS 2020

REGLEMENT GENERAL

TITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

Créé en 1997, le Festival Ecrans Noirs, réalisation de l'Association Ecrans Noirs, a pour objectif la promotion et la diffusion des cinémas africain, de la diaspora africaine et des cinémas sur l'Afrique, au Cameroun et en Afrique Centrale.

Il a pour objectif de :

- Donner à voir des films africains de qualité au grand public ;
- Promouvoir dès la base, chez les enfants et les jeunes, une culture cinématographique qui développe le discernement et encourage le débat ;
- Favoriser les rencontres des réalisateurs, les comédiens, les professionnels du 7ème Art entre eux et avec le public ;
- Favoriser la formation aux métiers du cinéma et de l'audiovisuel ;
- Favoriser la formation des critiques, des comédiens et des professionnels de tous les métiers annexes et connexes au cinéma.

TITRE II : CONSIDERATIONS GENERALES

Article 1 : Le festival est organisé par l'Association **Ecrans Noirs**.

Article 2 : Les langues de travail du festival sont le français et l'anglais.

Article 3 : Le festival comprend un volet compétitif et une programmation non compétitive.

Article 4 : Le comité d'organisation du **Festival Ecrans Noirs** est seul habilité à statuer sur les cas non prévus par le présent règlement. Ses décisions sont sans recours.

Article 5 : L'acceptation de participer au Festival Ecrans Noirs implique l'adhésion au présent règlement.

TITRE III : LIEUX ET PERIODICITE

Article 1 : Le festival cinématographique Ecrans Noirs se tient chaque année. **La 24ème édition aura lieu du 11 au 18 juillet 2020.** En cas de force majeure, les dates peuvent en être changées sur simple décision du Conseil d'Administration de l'Association Ecrans Noirs. Dans ce cas, la décision est publiée 15 jours au moins avant les dates initialement prévues.

Article 2 : Le festival aura principalement lieu à Yaoundé, mais des décentralisations peuvent être organisées dans toute ville de l'Afrique centrale.

TITRE IV : SÉLECTION

Article 1 : Le Festival Ecrans Noirs est ouvert à tous les films réalisés par des Africains, des membres de la diaspora africaine, de format long et court métrage, dans le genre fiction (animation compris), documentaire et série.

Ces films participent au festival en compétition ou hors compétition (rétrospective, panorama, hommage ou coup de coeur), et sont soumis à une sélection préalable.

Article 2: Le **Festival Ecrans Noirs** programme également, dans les mêmes conditions, des films réalisés par des non Africains qui portent sur l'Afrique ou sur les communautés africaines ou sur les communautés de la diaspora, qui comportent un casting africain significatif d'au moins 50% des acteurs, ou qui ont l'Afrique pour décor principal. Ces films sont diffusés : a/ soit en compétition, dans une section unique dénommée films étrangers longs métrages quel qu'en soit le genre (fiction, animation et documentaire), b/ soit en panorama, hommage ou sous forme de coup de coeur.

Article 3 : La fiche d'inscription en vue d'une sélection à la compétition ou à la programmation non compétitive est disponible sur le site www.ecransnoirs.org. Elle doit être remplie par la production candidate, le distributeur ou le réalisateur, et doit être accompagnée des pièces suivantes :

- La fiche technique et artistique du film.
- La biofilmographie du réalisateur, et éventuellement du ou des scénaristes et des comédiens principaux.
- Une biofilmographie du producteur ou un Curriculum Vitae (Cv) de la société de production.
- Une documentation relative au film (Synopsis, photos, affiche),
- Un lien privé de visionnage du film pour la sélection, à envoyer obligatoirement aux deux adresses électroniques suivantes :
programmation@ecransnoirs.org et ecransnoirscmr@gmail.com

Article 4 : Dans le cas où l'expédition de ces éléments ne pouvait pas se faire électroniquement, voie idéale, les copies des films et séries soumis à la sélection, les documents promotionnels énumérés ci-dessous, à défaut de l'être en ligne, peuvent être soumis à titre exceptionnel sur support DVD, Bluray, ou sur Clé USB.

Ces supports physiques devront ainsi être envoyés au festival, par toutes les voies les plus indiquées et les plus rapides, à la convenance du candidat et au plus tard **le 15**

avril 2020 de manière à être réceptionnés avant la date délai, et ce sous réserve que l'inscription ait été faite sur le site dans les délais . L'envoi devra se faire à :

ECRANS NOIRS, Immeuble assurances AXA (Carrefour Abbia - Direction Générale des Impôts) 1^{er} étage, Yaoundé – Cameroun. Tel : (237) 242 89 76 01 / 655 059 189 .

L'expéditeur voudra bien vouloir prévenir par Email le festival de tout envoi par cette voie, à l'adresse assistante@ecransnoirs.org, avec obligatoirement copie à programmation@ecransnoirs.org, ecransnoirscmr@gmail.com, et direction@ecransnoirs.org . Un accusé de réception lui parviendra dès qu'arriveront les éléments ainsi envoyés, accusé qui fera office de décharge.

Article 5 : Les frais d'envoi et de retour de tout matériel expédié pour la sélection sont à la charge de l'expéditeur .

Ecrans Noirs n'est responsable ni des erreurs d'acheminement des colis , ni des dommages résultant de leur mauvais conditionnement.

L'expéditeur est invité à mettre impérativement ZERO euro ou dollar ou FCFA comme valeur vénale de leur envoi, pour éviter des complications de dédouanement.

TITRE V : COMPÉTITION

Article 1 : Le comité d'organisation du **Festival Ecrans Noirs** est seul responsable de la sélection des films et séries et de leur inscription en compétition, ou non, ainsi que de leur programmation.

Article 2 : La compétition officielle concerne les catégories suivantes :

- Fiction et animation long métrage international ;
- Documentaire long métrage international ;
- Fiction et animation court métrage international ;
- Film étranger (Long métrage fiction et documentaire) ;
- Série (3 épisodes successifs de 26 minutes, ou 2 épisodes successifs de 52 minutes) ;
- Scénario d'Afrique Centrale ;
- Fiction long métrage Afrique Centrale ;
- Documentaire long métrage Afrique Centrale ;
- Documentaire court métrage Afrique Centrale ;
- Fiction court métrage Afrique centrale ;
- Fiction long métrage Cameroun.

La décision d'annuler l'une ou l'autre section de cette compétition relève de la seule compétence des organisateurs.

Article 3 : Seuls peuvent être admis en Compétition Officielle à la 24^{ème} édition, les films ou séries (3 épisodes consécutifs) remplissant les conditions énoncées ci-dessus et **produits après le 1er janvier 2018.**

Article 4 : Les films qui postulent à la compétition s'engagent à ne pas être diffusés sur le territoire camerounais en salle, en plein air ou à la télévision les 45 jours qui précèdent le festival.

Article 5 : Tout film coréalisé par deux ou plusieurs auteurs, et dont l'un d'eux ne serait pas africain, concourt dans la section Films étrangers. De la même manière, tout film qui comporte un casting de moins de 50% d'acteurs et actrices africains, concourt dans la catégorie Films Etrangers.

Article 6 : La sélection des films se fait sur la base de soumissions reçues avant le **30 avril 2020.**

Article 7 : La durée des différents flms devra être de :

- Films et animation long métrage fiction est de 75 minutes minimum.
- La durée des films documentaires longs est de 52 minutes minimum.
- La durée des films court métrage de fiction et documentaire est de 30 maximum.

Article 8 : Un même réalisateur pour les films originaires des pays à tradition francophone, ou producteur pour les films originaires de pays à tradition anglosaxonne, ne peut avoir plus d'un film sélectionné en compétition dans la même catégorie. Si deux ou plusieurs films de lui venaient à être sélectionnés, il devrait en choisir un.

Article 9 : Un concours du scénario dont les détails sont contenus dans un règlement distinct, est organisé à l'intention des scénaristes originaires de l'Afrique Centrale.

TITRE VI : PARTICIPATION

Article 1 : La sélection officielle sera proclamée le 22 mai 2020.

Article 2 : Les sélectionnés devront faire parvenir au festival les supports destinés à une diffusion professionnelle.

Article 3. Les Films à diffuser seront reçus dans leur version haute définition, (DCP, Blu-Ray, Disque dur de préférence). Toutefois, de commun accord entre le festival et

l'expéditeur, le film à diffuser **pourra être expédié par internet**. Les frais d'envoi et de retour éventuels des films à diffuser officiellement sont à la charge d'**Ecrans Noirs** qui ne saurait cependant être tenu pour responsable des détériorations résultant du mauvais état du matériel envoyé par cette voie.

Article 4 : Tout film présent au **Festival Ecrans Noirs** ne pourra être retiré avant la fin de la manifestation par le réalisateur ou le producteur qu'avec l'accord du comité d'organisation du festival et contre décharge.

Article 5 : Tout film inscrit au **Festival Ecrans Noirs** est mis à la disposition du festival pour deux (02) projections publiques maximum.

Article 6 : Pour ces deux projections, le festival versera aux ayants droit du film des frais de location lorsque ceux-ci ne sont pas pris en charge par un organisme, un sponsor ou un pays, ou auront déjà été diffusés au Cameroun.

- Fiction Long métrage international : 100.000 FCFA
- Fiction Court métrage international : 65.000 FCFA
- Documentaire international : 65.000 FCFA
- Film étranger : 65 000 FCFA
- Série (3 épisodes successifs de 26min. ou 2 épisodes de 52min) : 75.000 FCFA
- Fiction long métrage Afrique Centrale : 65 000 FCFA
- Documentaire Afrique Centrale : 50.000 FCFA
- Court métrage Afrique Centrale : 35 000 FCFA
- Fiction Long métrage Cameroun : 65 000 FCFA

Article 7 : Ces frais de location sont exclus pour tout film déjà diffusé sur le territoire camerounais, en salle, en plein air, ou sur toute télévision captée au Cameroun par quelque moyen que ce soit.

TITRE VII : JURIES ET RÉCOMPENSES

Article 1 : La compétition officielle est arbitrée par des Juries internationaux composés de quatre membres au moins, choisis parmi les professionnels du cinéma, les artistes, les professionnels de la mode, les écrivains, les critiques, les hommes de culture, les enseignants, désignés par le Comité d'Organisation.

Article 2 : Chaque Jury comprend un Président et des membres.

Le Président dresse un rapport succinct écrit à l'intention du festival pour ses archives, sans dévoiler nommément les auteurs des différentes appréciations.

Les décisions au sein des Juries sont prises de manière consensuelle, mais en cas de nécessité après un vote et à la majorité simple des votants.

En cas d'impossibilité de départager les jurés par le vote, la voix du Président compte double.

Article 3 : Ne peut faire partie d'un jury toute personne ayant pris part à la production d'un film sélectionné dans la section où il est supposé être juré.

Article 4 : Le festival est représenté lors des délibérations par un membre de son staff, désigné par le Délégué Général. Ce staff ne participe en aucun cas activement aux délibérations, et bien évidemment ne prend pas part au vote éventuel. Il est exclusivement chargé d'apporter des éclaircissements sur une question précise du jury soulevé par celui-ci, et dont la résolution relève de la compétence du festival, ainsi que de faciliter le travail du jury sur le plan pratique.

Article 5 : Les Juries décernent les récompenses suivantes

Distinction	Cash Prize	Distinctions
1- Ecran du meilleur acteur camerounais	À déterminer*	Un trophée + un parchemin
2- Ecran de la meilleure actrice camerounaise	À déterminer*	Un trophée+ un parchemin
3-Ecran du film camerounais	À déterminer*	Un trophée+ un parchemin
4- Ecran du meilleur scénario de long métrage de l'Afrique Centrale	À déterminer*	Un parchemin
5-Ecran du court Afrique Centrale	À déterminer*	Un trophée+ un parchemin
6-Ecran du documentaire Afrique Centrale	À déterminer*	Un trophée+ un parchemin
7- Ecran du film d'Afrique centrale	À déterminer*	Un trophée+ un parchemin
8- Ecran du Court International	À déterminer*	Un trophée+ un parchemin
9- Ecran du Documentaire International	À déterminer*	Un trophée+ un parchemin
10- Ecran du meilleur scénario	Pas de cash prize	Un trophée + un parchemin
11- Ecran de la meilleure comédienne africaine	Pas de cash prize	Un trophée + un parchemin
12- Ecran du meilleur comédien africain	Pas de cash prize	Un trophée + un parchemin

13- prix du jury	Pas de cash prize	Un trophée + un parchemin
14- Ecran d'Or	À déterminer *	Un trophée + un parchemin

* Les cash prize, lorsqu'ils sont prévus, sont arrêtés pour leur valeur par le Conseil d'Administration de l'Association Ecrans Noirs, sur proposition du bureau exécutif, après prospection et consultation des sponsors et des partenaires publics et institutionnels, au plus tard 30 jours avant le festival.

Fait à Yaoundé, le 31 janvier 2020